

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE
--

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représenté(e) *par son/sa Président/Présidente*, dûment autorisée par une délibération, ci-après désignée « la Métropole »

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération, ci-après désigné « le syndicat »

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur la partie de son territoire inclus dans le bassin versant de la Durance.

Le syndicat a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

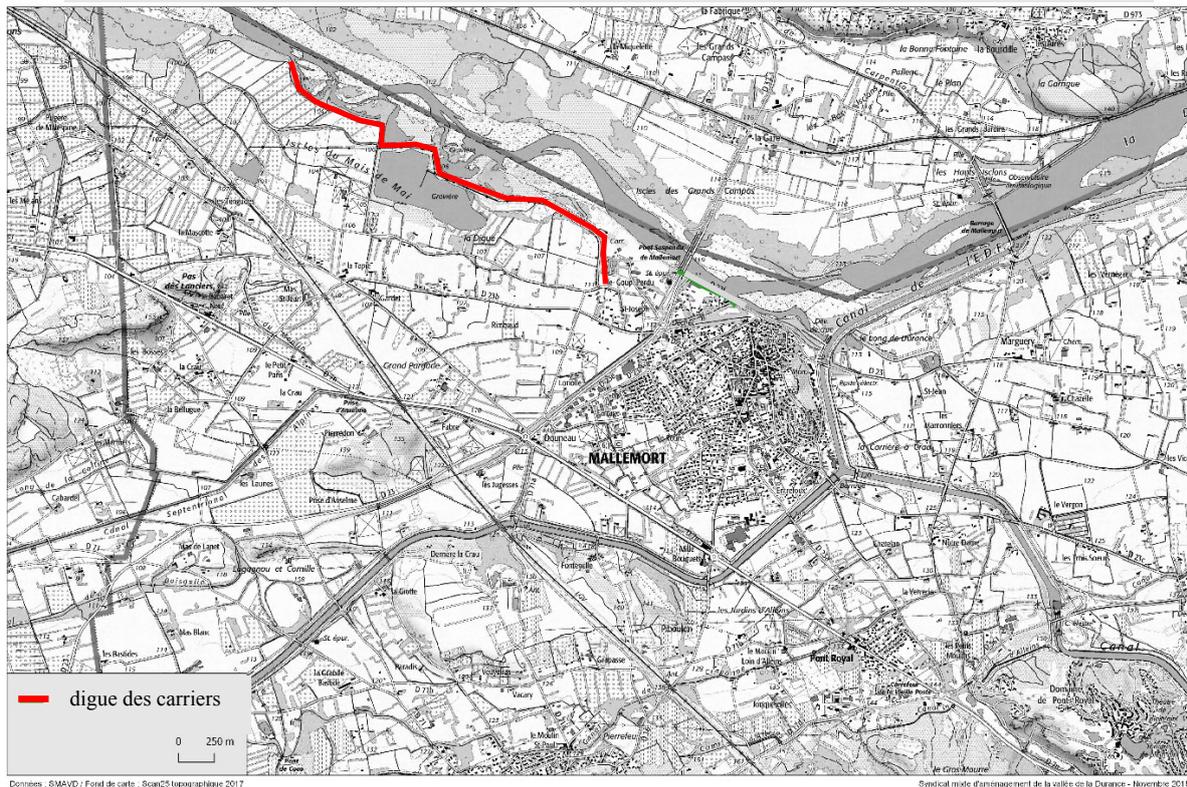
La Métropole a confié au syndicat par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement. Dans un objectif d'harmonisation des coûts forfaitaires appliqués par le SMAVD à tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : INTEGRATION DE LA DIGUE DES CARRIERS DE MALLEMORT DANS LE PERIMETRE DE LA DELEGATION

En complément des sujets délégués précisés à l'article 1 de la convention de délégation, la Métropole délègue au SMAVD ses compétences en vue de la réalisation des études, dossiers réglementaires, et travaux au travers de l'obtention de l'autorisation d'un système d'endiguement « des carriers » sur la commune de Mallemort. Ce système de protection a un double objectif (GEMA + PI) : en plus de la protection contre les inondations par la Durance de la plaine située à l'arrière de la digue, il permettra d'éviter les risques de capture du plan d'eau présent à l'arrière immédiat de la digue et les conséquences catastrophiques qui en découleraient sur le plan environnemental.



ARTICLE 2 : REALISATION D'ETUDES ET DE TRAVAUX POUR EVITER LE RECU DE BERGE DANS LES SECTEURS DE CHARLEVAL ET MALLEMORT

En complément des sujets délégués précisés à l'article 1 de la convention de délégation, la Métropole délègue au SMAVD ses compétences en vue de la réalisation d'études, dossiers réglementaires, et travaux particuliers sur les communes de Charleval et Mallemort. Ces travaux font suite aux importantes évolutions morphologiques générées par les crues de fin 2019 : des reculs de berge sont ainsi susceptibles de mettre en danger le système de protection La Roque-Charleval-Mallemort et des actions sont à mener pour limiter ce risque.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES NOUVELLES COMPETENCES DELEGUEES

Le financement des études et travaux prévus aux articles 1 et 2 ci-avant sera assuré de la manière suivante :

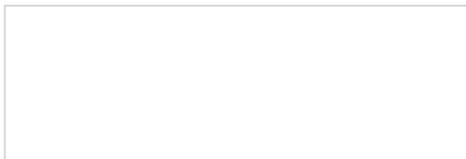
- Digue des carriers :
 - o Frais d'étude intégralement assurés par le SMAVD
 - o Frais de travaux : le coût des travaux est estimé à ce jour à 2 500 000 €HT. Les recherches de financement seront réalisées par le SMAVD et le reste à charge des travaux pour la Métropole fera l'objet d'un complément d'information et d'un nouvel avenant à la convention.

- Evitement de recul de berge dans les secteurs de Charleval et Mallemort
 - o Frais d'étude portés en grande partie par des prestations internes SMAVD. Les frais externalisés financés par la Métropole sont estimés à 50 000 € HT
 - o Frais de travaux : le coût des travaux sera précisé à la suite de l'étude et le reste à charge des travaux pour la Métropole fera l'objet d'un complément d'information et d'un nouvel avenant à la convention. Les recherches de financement seront réalisées par le SMAVD.

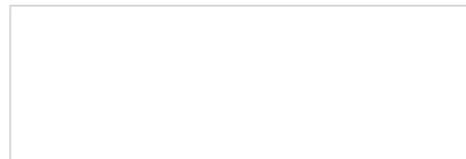
Les autres clauses de la convention non objet du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Mallemort, le

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Présidente**



**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président**



Yves WIGT